

GUIDE DES PARENTS

2023-2024



École du **Geai-Bleu**

7101 rue Rodrigue, Terrebonne, Qc, J7M 1Y1 (450) 492-3742

TABLE DES MATIÈRES

Horaire de l'école-----	2
Absences et retards-----	3
- Absences ou retards-----	3
- Retards non motivés-----	3
- Voyages-----	3
Les procédures de l'école-----	4
- Alcool, drogue et arme-----	4
- Ascenseur-----	4
- Diner à l'école-----	4
- Éducation physique-----	4
- Fiche santé-----	5
- Habillement-----	5
- Interdiction d'appareils électroniques-----	5
- Livres-----	6
- Objets perdus ou volés-----	6
- Objets personnels-----	6
- Récréations-----	6
- Règles de vie-----	6
- Utilisation du parc municipal-----	7
Santé-----	7
- Collations-----	7
- Enfants malades-----	7
- Maladies contagieuses-----	8
- Médicaments, protocole en vigueur-----	8
Sécurité-----	9
- Circulation automobile-----	9
- Départ avant la fin des cours-----	9
- Fermeture en cas d'urgence-----	10
- Urgence-----	10
- Surveillance sur la cour d'école-----	10
- Visites à l'école-----	11
Service de garde-----	12
Transport scolaire-----	12
Règlements de la CSSDA à l'intention des élèves qui sont transportés en autobus-----	13
- Transport d'équipement-----	13
- Responsabilités de l'élève-----	14



Horaire de l'école

École du Geai-Bleu

2023-2024



Secrétariat

8h à 12h15
13h15 à 16h

Service de garde

6h30 ouverture
18h fermeture

Préscolaire (4 ans et 5ans)

8h25 Arrivée des autobus et accueil des élèves
8h35 Début des activités pédagogiques (220 min)
12h15 Période du dîner : prise en charge par SDG (84min)
13h35 Entrée des élèves du préscolaire (porte 2)
13h40 Reprise des activités pédagogiques (62 min)
14h37 Fin des cours et prise en charge du SDG (64 min)
15h40 Embarquement dans les autobus
15h50 Départ des autobus

Primaire (1^{re} à 6^e année)

8h25 Surveillance dans la cour et arrivée des autobus (entrée progressive)
8h35 Début des cours
10h15 Récréation 1^{re}, 2^e et 5^e année
11h05 Récréation 3^e, 4^e et 6^e année
12h15 Période du dîner : prise en charge par SDG
13h25 Surveillance dans la cour
13h35 Accueil des élèves
13h40 Reprise des cours
14h30 Récréation école
15h40 Fin des cours et arrivée des autobus
15h50 Départ des autobus

ABSENCES ET RETARDS



Absences ou retards

Lorsqu'un élève ne se présente pas à l'école, nous demandons aux parents d'en informer le secrétariat avant le début des classes. Il y a maintenant 2 façons de déclarer l'absence de votre enfant.

- 1- En utilisant l'application Mozaïk - Portail parents. <https://portailparents.ca/accueil/fr/>
- 2- **En composant le 450-492-3742, poste 1.** Laisser le message dans la boîte vocale destinée aux retards et aux absences, en indiquant le nom de l'enfant, son groupe, la durée et la raison de son absence. Cette boîte vocale est accessible en tout temps, 24 heures sur 24. Si l'élève s'absente en après-midi seulement, le parent doit informer la secrétaire dès que possible.

Par mesure de sécurité, si l'élève est absent de l'école et que nous n'avons pas reçu l'appel d'un parent, la secrétaire tentera de téléphoner à la maison ou sur le cellulaire.

Si l'élève fréquente le service de garde, le parent doit également signaler son absence au (450) 492-3742 poste 2.

Retards non motivés

Un retard sera considéré comme motivé uniquement si l'élève revient d'un rendez-vous médical ou paramédical (ex : orthophonie, psychologie, orthodontie, etc.). Lorsqu'un élève arrive en retard, il dérange le reste du groupe et il manque des informations importantes données par l'enseignant. Le parent recevra donc, pour chaque retard, un billet qui devra être signé et qu'il l'informe de l'heure à laquelle l'élève est entré en classe. Notez que l'élève doit être assis en classe à 8h35 pour le primaire et 8h30 pour le préscolaire. Après cette heure, il est considéré en retard.

Toute problématique de retards persistants sera traitée de façon individuelle. Des conséquences pourraient être applicables.

Voyages



Le calendrier scolaire prévoit des périodes d'arrêt à différents moments de l'année pour permettre des vacances et du repos. Si le parent prend la décision d'organiser un voyage en dehors de ces périodes, il a la responsabilité d'assurer le suivi scolaire. Les enseignants ne fourniront pas les tâches, les travaux supplémentaires, ne modifieront pas l'horaire des évaluations et ne récupéreront pas le temps d'enseignement perdu durant cette période.

LES PROCÉDURES DE L'ÉCOLE

Alcool, cigarette, vapoteuse, drogue et arme

L'élève en possession d'une arme, de cigarettes, de vapoteuse, d'alcool ou de drogue ou sous l'effet d'une de ces substances sera suspendu ou expulsé et ses parents en seront informés. L'élève qui ferait le trafic de la drogue pourrait être automatiquement expulsé de l'école et les services policiers en seront informés, de même que ses parents.

Ascenseur

Une clé d'ascenseur peut être prêtée à un élève, seulement pour un cas de blessure évidente ou avec un billet médical. L'élève doit remettre la clé au secrétariat dès qu'il est rétabli.

Diner à l'école

Tous les élèves de l'école peuvent s'inscrire au service du diner. Le coût d'un diner en dépannage est de 5 \$. Le parent doit téléphoner au 450 492-3742 au poste 2 pour en informer le service des dineurs, avant 10h, et il doit inclure le montant ci-haut mentionné dans la boîte à lunch de l'élève.

Pour des raisons de sécurité, l'école contrôle entièrement les absences des élèves dineurs et exige une motivation écrite de la part des parents pour autoriser l'élève à quitter l'école.

Éducation physique et pratiques d'activités sportives

Les souliers de course (propres), t-shirt et short ou pantalon de sport sont essentiels à la pratique de l'éducation physique ou de toute autre activité sportive pratiquée à l'école. Il est à noter que seuls les élèves de 3^e à 6^e année devront se changer au vestiaire pour les cours d'éducation physique. Les élèves de préscolaire, 1^{re} et de 2^e année devront porter une tenue sportive lors des journées où des cours d'éducation physique sont prévus à l'horaire et avoir des souliers de course. De plus, il est fortement recommandé d'avoir les cheveux attachés.

Seul un certificat médical permettra à un élève d'être exempté d'un ou plusieurs cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, tous les bijoux sont défendus au gymnase. **Il faut donc les laisser à la maison le jour des cours d'éducation physique.** En cas de perte, de vol ou autres désagréments, l'école ne pourra être tenue responsable.

Fiche santé



Il est important de remplir avec précision la fiche santé. Elle contient des informations qui pourront être nécessaires en cas d'urgence. Tout changement relatif à ces informations doit être signalé à l'école. La personne à rejoindre en cas d'urgence doit être facilement accessible et disponible à l'intérieur de l'horaire de l'école. Toute l'information contenue sur cette fiche est protégée et accessible seulement par les personnes autorisées.

→ Une mise à jour est essentielle auprès de la secrétaire lorsque les parents changent d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse courriel ou de personne à contacter.

Habillement



L'élève doit avoir une paire de chaussures pour l'intérieur et une autre paire pour l'extérieur afin de garder l'école propre. L'élève doit être en mesure d'attacher seul ses chaussures.

Pour la période hivernale, l'habit de neige est obligatoire puisque les récréations ou les activités spéciales peuvent se dérouler dans des zones où la neige est abondante. De plus, il serait souhaitable que l'élève ait quelques vêtements de rechange (*bas, mitaines, pantalons*), particulièrement les petits du préscolaire et du 1^{er} cycle.

Nous vous rappelons que le port des bottes est obligatoire dès le début des températures froides et/ou de la première chute de neige jusqu'à sa disparition complète, en plus de l'autorisation de la direction.

On s'attend à ce que tous les élèves soient vêtus de façon convenable pour l'école. Aucun signe ou symbole en lien avec la violence et/ou la sexualité n'est accepté. La direction se réserve le droit d'intervenir auprès des élèves qu'elle jugera vêtus de façon inappropriée pour une école.

Interdiction d'appareils électroniques



À moins d'une permission spéciale de la direction de l'école, les élèves ne sont pas autorisés à apporter les appareils électroniques, en classe ou au service de garde.

Livres



L'école s'efforce d'offrir du matériel de qualité aux élèves. Nous prêtons des livres à votre enfant. S'il perd ou endommage un livre appartenant à l'école, un remboursement sera demandé au parent. Le parent doit aussi renouveler l'achat du carnet scolaire ou des cahiers d'exercices perdus ou endommagés par son enfant.

Objets perdus ou volés

Il est très important de bien identifier les vêtements, la boîte à lunch et le sac d'école de votre enfant. Il y a une armoire où sont consignés les objets perdus de l'école. L'argent, les lunettes, les clés et les bijoux seront gardés au secrétariat. **En aucun cas, les parents ne sont autorisés à circuler dans l'école pour chercher les effets de leur enfant.**

À quelques reprises dans l'année, l'école donne les objets et les vêtements non réclamés à un organisme de charité.

Objets personnels

Tous les objets personnels nuisibles aux apprentissages et à la réussite sont interdits à l'école. (Ex : cartes à échanger, figurines, billes et tous les objets jugés inutiles ou nuisibles par le personnel de l'école).

Récréations

Elles sont nécessaires pour prendre l'air et se détendre. Pour garder un élève au secrétariat, nous demandons un billet médical justifiant la nécessité, pour l'enfant, de rester à l'intérieur.

Lorsque les conditions climatiques l'imposent, les enfants prennent leur récréation à l'intérieur. Comme cette décision n'est prise que quelques minutes avant la récréation, les enfants se doivent de toujours porter des vêtements adaptés au temps qu'il fait. L'école fournit des jeux et des ballons aux enfants pendant les récréations. Les balles et les ballons de la maison sont interdits à l'école. Cependant les élèves peuvent apporter un élastique, un cloche-pied, une corde à danser, des craies ou un Aki de la maison. L'école n'est pas responsable des bris, des pertes et des vols.

Règles de vie

Le code de vie est consigné dans le journal de bord qui est remis aux élèves dès les premiers jours de classe. Nous vous demandons d'en faire la lecture avec votre enfant et de le signer aux endroits appropriés.

Utilisation du parc municipal

L'aménagement, par la municipalité, d'un parc attenant à notre cour d'école, nous permet une plus grande diversité d'activités durant les périodes de récréation. Les règles en vigueur sur les terrains de l'école s'appliquent également au parc municipal.



SANTÉ



Collations

Les élèves peuvent apporter une collation santé à l'école. Celle-ci peut être constituée de fruits, de légumes, de fromage, de yogourt, de barres tendres sans noix, de muffins au son, à l'avoine ou aux fruits et de galettes à l'avoine ou aux fruits. **Le jus est interdit** au moment de la collation. La collation se prend en classe selon les modalités déterminées par le titulaire.

Le chocolat, les croustilles, les friandises et la gomme à mâcher sont interdits à l'école sauf lors d'une activité spéciale prévue.

Il y a des élèves présentant une allergie sévère à certains produits alimentaires. Il peut même arriver que l'odeur entraîne une détresse respiratoire majeure. Tous les aliments à base d'arachides ou de noix (incluant les barres tendres) sont interdits à l'école. D'autres produits pourraient également être défendus, selon l'allergie présente dans un groupe spécifique.

Au nom des élèves souffrant d'allergies sévères, nous vous remercions pour votre collaboration.

La collation doit être incluse dans le sac de votre enfant avant son départ pour l'école. Nous ne dérangeons pas en classe pour les collations apportées après le début des cours.



Enfants malades

Les enfants malades (fièvre, maux de cœur / de gorge, vomissements, nouvelle toux) doivent être gardés à la maison. Quand un élève est malade à l'école, nous prévenons les parents ou la personne responsable en cas d'urgence afin qu'on puisse venir le chercher. Nous ne retournons

jamais un enfant malade sans qu'il soit accompagné d'un parent ou d'une autre personne autorisée par ses parents.

Maladies contagieuses

Lorsque vous constatez ou croyez que votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (**coqueluche, gale, gastro-entérite, hépatite A, impétigo, méningite bactérienne ou virale, oreillons, streptocoque, rougeole, rubéole, varicelle**), vous êtes tenus de retirer votre enfant de l'école afin d'éviter la propagation.

➔ **Il est cependant très important d'informer l'école après avoir eu un diagnostic officiel de votre médecin afin que l'on puisse tenir un registre et aviser la santé publique au besoin.**

Lorsque le parent constate ou que nous constatons que votre enfant est atteint **de la gale**, il est convenu que votre enfant demeure à la maison jusqu'au jour suivant son traitement. **Lorsqu'il a des poux**, il est important de faire l'application du traitement dans les plus brefs délais et d'en informer l'école.

Médicaments : protocole en vigueur



Aucun médicament, sans prescription médicale, ne peut être administré ni fourni par l'école. De plus, aucun médicament n'est autorisé à être laissé en possession de l'élève (pastilles, antibiotique, sirop, analgésique, antipyrétique, homéopathique). Advenant une situation exceptionnelle où un médicament doit absolument être administré à l'école, elle donne lieu à la procédure suivante :

- Remplir le formulaire « Autorisation pour la distribution / administration de médicaments ».
- Toute médication doit être identifiée par un code de prescription médicale comportant le nom de la personne, le nom du médicament, la posologie et la date d'expiration.
- Seul l'aérosol thérapie (pompe bleue Ventolin) pour l'asthme peut être laissé en possession de l'élève si celui-ci est autonome pour se l'administrer.

. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la brochure « Guide santé » qui est disponible sur le site de la CSSDA sous l'onglet « Pour un milieu sain et sécuritaire ».

SÉCURITÉ



Circulation automobile

Lors des arrivées et des départs, les élèves doivent circuler sur le trottoir et traverser uniquement aux intersections en respectant les directives de la brigadière.

Les enfants peuvent venir en vélo, en patins à roues alignées, en trottinette ou en planche à roulettes. **Cependant, il est interdit de circuler sur le trottoir du débarcadère et dans la cour avec ces équipements. Les élèves en vélo doivent circuler à côté de celui-ci jusqu'à la traversée piétonnière.** Les vélos et les trottinettes doivent être laissés au support se trouvant à l'extérieur de l'école. Les autres accessoires doivent être rangés dans le casier des élèves (et non dans la classe). L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Lorsqu'un parent reconduit son enfant au service de garde, il doit stationner sa voiture sur la rue Rodrigue et entrer avec son enfant jusqu'à l'accueil du Service de garde.

Afin d'assurer une meilleure sécurité aux enfants,
en aucun cas les parents ne sont autorisés à utiliser le stationnement de l'école.
Celui-ci est strictement réservé aux employés.
Merci de votre collaboration!

L'élève ne doit jamais se trouver dans le stationnement du personnel ou dans le débarcadère des autobus.

Départ avant la fin des cours



Si l'élève doit quitter l'école seul ou avec une personne autre que vous, nous demandons aux parents un billet signé indiquant la raison du départ.

Fermeture en cas d'urgence

Pour des raisons de forces majeures (panne d'électricité, tempête...), il peut arriver que le directeur général du centre de services scolaire décide de fermer l'école. Si la décision est prise avant le début des cours, les parents sont informés par les médias ou sur le site internet du centre de services scolaire des Affluents. (<https://cssda.gouv.qc.ca/>) Si la décision est prise en cours de journée, un courriel sera envoyé aux parents du centre de services scolaire. Lors d'une fermeture en cours de journée, il nous est parfois impossible de rejoindre tous les parents par téléphone. L'information peut être envoyée par courriel.

Urgence

Nous devrions en tout temps avoir les moyens de joindre les parents ou une personne responsable dans le cas d'une urgence. Pour toute modification au dossier de l'élève, le parent doit aviser le secrétariat le plus rapidement possible. Il est de la responsabilité des parents de prendre les mesures nécessaires pour que nous puissions vous contacter.

Lorsque l'enfant ne se sent pas bien ou qu'il s'est blessé, nous communiquons directement avec les parents. Dans la plupart des cas, nous téléphonons par mesure de prudence et il appartient aux parents de prendre une décision sur le maintien ou non de la présence de l'enfant à l'école.

Surveillance sur la cour d'école

Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, nous vous informons que :

Les heures de surveillance sont :

AM - entre 8h25 et 8h35

PM - entre 13h25 et 13h35



Pour des raisons de sécurité évidentes, les enfants ne doivent pas arriver à l'école avant 8h25, le matin et 13h25, le midi. Les surveillants ne sont présents sur la cour qu'aux moments spécifiés. Le respect de cette règle devient particulièrement important les jours de mauvais temps, les enfants n'étant pas admis à entrer dans l'école avant l'heure indiquée.

Advenant un incident en dehors des heures de surveillance, l'école ne pourrait en être tenue responsable. Les éducateurs du service de garde sont responsables uniquement des élèves dont ils ont la garde.



Visites à l'école

Afin d'assurer la sécurité des élèves à l'école, nous demandons à tous les visiteurs de s'adresser au secrétariat. Une cocarde vous autorisant à circuler vous sera remise.

Aucun parent n'est autorisé à se rendre directement à un local de classe ou à circuler dans les corridors sans la cocarde.

Si le parent désire rencontrer un enseignant, la direction ou tout autre intervenant, il est invité à prendre rendez-vous avant de se présenter à l'école afin d'éviter de l'attente ou des déplacements inutiles. Pour rejoindre la secrétaire de l'école, vous devez composer le (450) 492-3742 et faire le poste 3.

➔ À moins de circonstances très particulières, nous demandons aux parents qui viennent chercher leur enfant au moment des sorties de l'attendre à l'extérieur de l'école.



SERVICE DE GARDE

Technicienne du service de garde (450) 492-3472 poste 2		
	Préscolaire (4 et 5 ans)	Primaire
Matin	6h30 à 8h25	6h30 à 8h25
Midi	12h15 à 13h35	12h15 à 13h35
Après-midi	14h37 à 18h	15h40 à 18h

Toute absence ou modification à l'horaire de fréquentation de l'élève doit être signalée au (450) 492-3742, poste 2 avant 10h.

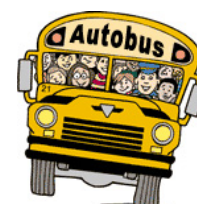
Les éducateurs du service de garde sont responsables uniquement des élèves inscrits au service de garde. Pour cette raison, nous demandons aux autres élèves qui ne sont pas inscrits de ne pas se joindre aux groupes du service de garde sur la cour. Se référer aux horaires de surveillance de la page 2. Si l'élève est inscrit au service de garde, le parent trouvera toutes les informations dans le document « Règles de fonctionnement ».

TRANSPORT SCOLAIRE

L'organisation des trajets du transport scolaire et des arrêts d'autobus est de la responsabilité du centre de services scolaire. Pour toute information relative à ces sujets, veuillez communiquer avec le Service de l'organisation scolaire en demandant le secteur du transport scolaire au (450) 492-9400 poste 6700.

Il est de la responsabilité des parents de voir à ce que leur enfant adopte un comportement sécuritaire et adéquat à l'arrêt d'autobus.

La direction de l'école interviendra auprès de votre enfant s'il ne respecte pas les consignes du chauffeur d'autobus. Cela peut aller jusqu'à une suspension.



Règlement du CCSDA à l'intention des élèves qui sont transportés en autobus

Aux parents d'élèves transportés

Objet : Transport d'équipement

Madame,
Monsieur,

Le Conseil des commissaires a adopté la politique relative au transport scolaire des élèves. Cette dernière précise clairement les particularités des équipements qui sont permis à bord des autobus scolaires.

5.7 Transport d'équipement

*Tous les équipements autorisés doivent être transportés dans un sac de toile fermé et sécuritaire **pouvant être transporté sur les genoux sans dépasser la banquette face à l'élève, n'entrant pas en contact avec un autre élève et ne prenant pas la place d'un autre élève.***

En tout temps, on doit garder l'allée centrale libre ainsi que les issues, conformément aux exigences du Code de sécurité routière.

Ladite politique a pour but d'assurer la sécurité de tous les élèves à bord et d'aider le conducteur à faire respecter les diverses exigences du code de la sécurité routière. De plus, elle évite toute interprétation qui ferait en sorte que la loi ne soit pas respectée.

Si vous désirez des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 450 492-9400, poste 2335. Il me fera plaisir de répondre à vos interrogations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



SP/cc

Sylvio Parent, régisseur

RÈGLEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE



N.B. Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME

LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

L'ÉLÈVE DOIT :

■ EN ATTENDANT L'AUTOBUS

- Demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir, s'il y a lieu;
- Respecter les propriétés privées;
- Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer;
- Retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et aviser le secteur du transport;

■ EN MONTANT DANS L'AUTOBUS (écoles secondaires)

- En tout temps, l'élève doit présenter une pièce d'identité si le conducteur(trice) lui en fait la demande.

■ PENDANT LE TRAJET

- Respecter l'autorité du conducteur(trice);
- Rester assis;
- Occuper le siège assigné (s'il y a lieu);
- Parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- Ne pas fumer;
- Ne pas déranger le conducteur(trice) inutilement;
- Ne pas boire ou manger;
- Avoir un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets, etc.);
- Ne rien jeter dans ou à l'extérieur de l'autobus;
- Ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit;
- Ne pas passer une partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.

■ EN DESCENDANT DE L'AUTOBUS

- Rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes;
- Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce que celui-ci redémarre;
- S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant l'autobus à la vue du conducteur(trice);
- En cas d'urgence, obéir aux directives du conducteur(trice).

■ MANQUEMENT AUX RÈGLES DE DISCIPLINE

Remettre, à la personne identifiée par la direction de son école, le billet de discipline que lui a remis le conducteur(trice) et se conformer au suivi qu'elle détermine.

